

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine (UDAP) du Calvados

Arrêté n° 2023-14478-01

**Arrêté prescrivant sur le territoire de la commune d'ORBEC
l'ouverture d'une enquête publique
portant sur la création d'un site patrimonial remarquable (SPR)**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.631-2 et R.631-2 ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 du conseil municipal d'Orbec ;

Vu la délibération n° 20-58 en date du 8 octobre 2020 de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) donné lors de sa séance du 7 juillet 2022 ;

Vu la décision n° E23000004/14 du 16 janvier 2023 du président du tribunal administratif de Caen, désignant pour le projet précité M. Michel OZENNE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le courrier de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) – unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados (UDAP), en date du 27 mars 2023, sollicitant l'ouverture de l'enquête publique du projet de classement au titre de site patrimonial remarquable (SPR) d'un périmètre défini concernant la ville d'Orbec ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

article 1^{er} : il sera procédé sur le territoire de la commune d'Orbec à une enquête publique du jeudi 1^{er} juin 2023 à 8h30 au jeudi 15 juin 2023 à 12 h, sur le projet de classement au titre du site patrimonial remarquable (SPR) d'un périmètre défini concernant la ville d'Orbec. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Orbec.

article 2 : à cet effet, l'intégralité du dossier, au format papier, sera consultable en mairie d'Orbec, du 1^{er} juin 2023 au 15 juin 2023 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Orbec, siège de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance et, éventuellement, formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur par courrier postal à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante :

udap.calvados@culture.gouv.fr

Jours et horaires d'ouverture : les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ; les jeudi de 8h30 à 12h.

Les différentes informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site Préambules et sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie/Enquetes-publiques2/Orbec-et-La-Vespiere-Friardel-creation-d-un-SPR-et-de-perimetres-delimites-des-abords-des-monuments-historiques>

article 3 : M. Michel OZENNE, en sa qualité de commissaire enquêteur désignée par M. le Président du tribunal administratif, est chargé de diriger l'enquête qui sera effectuée en mairie d'Orbec. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences à la mairie d'Orbec pour recevoir les observations des personnes intéressées les :

jours	horaires
Jeudi 1 ^{er} juin 2023	9 h à 12 h
Vendredi 9 juin	14 h à 17 h
Jeudi 15 juin 2023	9 h à 12 h

article 4 : un avis au public sera affiché en mairie d'Orbec et en tout autre endroit jugé utile de manière à assurer une bonne information du public quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Un certificat attestant de l'accomplissement de cet affichage sera établi par le maire et adressé à la préfecture du Calvados -DRAC de Normandie / UDAP du Calvados- à l'issue de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet du Calvados, et aux frais de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados.

Cet avis sera également affiché au siège de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Calvados.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Calvados quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

article 5 : le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête. Ce dernier rencontrera, dans un délai de huit jours, le représentant de la DRAC en charge du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le représentant de la DRAC dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

article 6 : le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du représentant de la DRAC en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Enfin, il fera parvenir, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et pièces annexés avec son rapport et ses conclusions motivées à la préfecture du Calvados – DRAC de Normandie / unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados, 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 CAEN Cedex. Il transmet simultanément copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet / DRAC-UDAP du Calvados, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précité, lequel prévoit, après accord de la DRAC et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

article 7 : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie d'Orbec,
- sur le site internet de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie à Caen,
- sur simple demande à la préfecture du Calvados / DRAC de Normandie, à Caen.

pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

article 8 : la ministre de la Culture est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision de classement au titre du SPR qui en délimite le périmètre.

Toute information complémentaire peut être demandée à l'architecte des bâtiments de France (ABF) par mail à l'adresse udap.calvados@culture.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Calvados, 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 CAEN Cedex.

article 9 : la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados, le maire d'Orbec et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 27 avril 2023

Pour le préfet du Calvados,
La secrétaire générale


Florence BESSY

